

Le Conseil départemental
aux côtés des Valdoisiens

val
d'oise **V**
le département

CHÈQUE seniors Val d'Oise

Un CESU pour l'autonomie



Guide du bénéficiaire

Un moyen sécurisé de rémunérer
votre intervenant à domicile

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental
du Val d'Oise

Nous le savons, pour nombre de personnes âgées, pouvoir rester chez soi le plus longtemps possible est important et n'est réalisable souvent que grâce à la venue d'un ou plusieurs intervenants à domicile.

Ceux-ci vous aident et vous accompagnent dans les actes de la vie quotidienne.

Le Département du Val d'Oise met à votre disposition un mode de paiement sécurisé pour rémunérer votre aide à domicile : le Chèque seniors Val d'Oise.

Celui-ci simplifie vos démarches : chaque mois vous payez votre salarié au moyen des chèques préfinancés correspondant à la prise en charge de votre plan d'aide. De plus, avec le tiers payant, c'est le Département qui verse directement au Centre National CESU le montant des cotisations sociales qu'il prend en charge.

Attentif à proposer une réponse adaptée à vos besoins, le Conseil départemental met tout en oeuvre pour vous simplifier la vie et renforcer son action en faveur des personnes âgées.

LE CHÈQUE SENIORS VAL D'OISE : QU'EST-CE QUE C'EST ?



Le **Chèque seniors Val d'Oise** est un moyen de paiement sécurisé alloué par le Département dans le cadre de votre plan d'aide APA.

Chaque mois, vous recevez à votre domicile un carnet de Chèques seniors Val d'Oise prépayés, pour régler le salaire net du mois en cours de votre salarié. Le montant total du chéquier correspond au montant de la prise en charge mensuelle de votre plan d'aide, hors cotisations sociales. Chaque chèque représente une ou plusieurs heures de prestations à domicile (déduction faite de votre participation).

Grâce au tiers payant, vous n'avez pas à payer les charges sociales pour votre aide à domicile : c'est le Conseil départemental qui s'en charge directement, dans la limite de votre plan d'aide et déduction faite de votre reste à charge éventuel.



4 ÉTAPES À SUIVRE POUR UTILISER VOTRE CHÈQUE SENIORS VAL D'OISE

1

Vous devez être affilié au Centre National CESU (CNCESU) pour être recensé en tant qu'employeur

> Si vous êtes déjà utilisateur du Chèque Emploi Service Universel (CESU), alors vous êtes déjà immatriculé au CNCESU.

Renseignez votre numéro employeur actuel (ou numéro URSSAF) sur le mandat de prélèvement SEPA qui vous est adressé par voie postale et retournez-le au CNCESU.

> Si vous n'avez jamais utilisé de CESU : vous allez **automatiquement** recevoir un courrier du CNCESU vous attribuant un numéro d'immatriculation.

Retournez le mandat de prélèvement SEPA après l'avoir complété, sauf si vous faites vos déclarations par internet (voir étape 4).

Ce numéro d'immatriculation vous permettra de bénéficier des exonérations partielles de cotisations auxquelles vous pouvez prétendre en tant que bénéficiaire de l'APA.

2

Assurez-vous que votre salarié soit affilié au Centre de Remboursement des CESU (CRCESU)

Cette démarche est indispensable pour que votre salarié puisse, comme pour un chèque « classique », l'encaisser et le créditer sur son compte bancaire. Cette affiliation ne sera à effectuer qu'une seule fois.

Si votre salarié n'est pas déjà affilié, il trouvera ci-après dans le « guide intervenant », un formulaire d'affiliation. Il peut aussi se connecter sur le site du CRCESU (www.cr-cesu.fr) pour effectuer cette démarche directement en ligne ou y télécharger le formulaire d'affiliation.



3 Vous payez le salaire net de votre salarié avec vos chèques seniors Val d'Oise

En fin de mois, vous recevez à domicile votre chéquier CESU pour régler le mois en cours. Vous payez votre aide à domicile en lui remettant le nombre de chèques correspondant au nombre d'heures effectuées dans le mois. Si nécessaire, vous complétez sa rémunération par tout autre moyen de paiement, pour vous acquitter de votre participation (« ticket modérateur ») ou si vous rémunérez votre salarié au-delà du tarif départemental de l'APA en emploi direct.

Si vous utilisez moins d'heures que prévu à votre plan d'aide et qu'il vous reste des chèques, ceux-ci sont à renvoyer au Département.

4 Chaque mois, vous déclarez le salaire net réglé à votre salarié au Centre National CESU (CNCEU)

Dès la réception du numéro d'immatriculation ou numéro URSSAF, vous effectuez chaque mois la déclaration des heures réalisées par l'intervenant.

2 possibilités pour déclarer le salaire net payé à votre salarié :

> Par Internet sur le site www.cesu-urssaf.fr

Lors de la création du compte, choisir la rubrique « Déjà employeur ».

> Si vous n'utilisez pas Internet, il est possible de demander au CNCEU l'envoi de carnets de volets sociaux.

Vous indiquez la totalité des heures effectuées dans le mois et le tarif horaire pratiqué.

Grâce au tiers-payant, cette déclaration permettra au Conseil départemental de régler directement les cotisations sociales, dans la limite de votre plan d'aide et déduction faite de votre reste à charge.

VOS CHÈQUES SENIORS VAL D'OISE SONT DISPONIBLES SUR INTERNET

Vous avez la possibilité d'opter à tout moment pour la version dématérialisée du Chèque seniors Val d'Oise au lieu de vos chèques papier.

Le Compte seniors Val d'Oise est un espace sécurisé accessible en ligne, sur le site apa95.domiserve.com

Pourquoi choisir le Compte seniors Val d'Oise en ligne ?

- > PLUS SIMPLE : vous réglez votre salarié en quelques clics
- > PLUS PRÉCIS : vous réglez votre salarié au centime près
- > PLUS RAPIDE : votre salarié dispose du règlement sous 24 à 48 heures sur son compte bancaire
- > PLUS SÉCURISÉ : vous évitez tout risque de perte ou de vol de vos chèques
- > PLUS ÉCOLOGIQUE : vous contribuez à réduire la consommation de papier

Comment vous connecter à votre Compte seniors Val d'Oise ?

1. Vous vous connectez au site apa95.domiserve.com
2. Cliquez sur « S'inscrire »
3. Indiquez votre code CESU ainsi que votre date de naissance, cliquez sur valider Vous retrouverez votre code CESU sur le talon d'un Chèque seniors Val d'Oise « papier »
4. Indiquez votre adresse email, cliquez sur valider

VOTRE COMPTE EST ACTIF !

Pour savoir comment déclencher vos paiements, vous trouverez la notice d'utilisation du Compte seniors Val d'Oise dans votre pochette d'information.



QUESTIONS / RÉPONSES

Je n'ai pas reçu mes chèques ou je les ai perdus, que faire ?

Vous devez contacter les conseillers Chèques seniors Val d'Oise au **01 34 25 38 38**. Les chèques seront mis en opposition puis remplacés.

Est-ce que je peux donner des Chèques seniors Val d'Oise à mon entourage ?

Non, les Chèques seniors Val d'Oise sont personnels. Ils sont réservés uniquement à la rémunération des heures de votre intervenant à domicile au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Comment choisir entre Chèque et Compte seniors Val d'Oise ?

Les conseillers Chèques seniors Val d'Oise vous indiqueront sur la solution la plus adaptée à votre situation. Contactez-les au **01 34 25 38 38**. Quel que soit votre choix, vous pourrez le modifier par la suite.

Comment faire si je souhaite payer mon salarié à un taux horaire supérieur à celui financé par le Département ?

Les Chèques ou le Compte seniors Val d'Oise vous permettent de payer le salaire net correspondant au nombre d'heures réalisées, dans la limite du plan d'aide et du tarif horaire pris en charge par le Département. Il vous appartient de compléter le règlement par tout autre moyen de paiement, pour payer votre participation et le surcoût si vous payez votre salarié(e) à un tarif supérieur.

Est-ce que je dois toujours déclarer mon salarié ?

Oui, la déclaration du salarié est obligatoire. Elle doit être faite chaque mois sur www.cesu.urssaf.fr ou grâce aux volets sociaux que vous avez reçu.

Est-ce que je peux utiliser les Chèques seniors Val d'Oise pour payer un service d'aide à domicile prestataire ?

Non, ils sont réservés au paiement du salaire net des intervenants en emploi direct.

Que faire en cas d'arrêt de l'emploi direct ?

Vous devez prévenir le Département. Les Chèques seniors Val d'Oise ne doivent pas être utilisés pour payer l'indemnité de licenciement.

Ma situation change : que faire ?

Le Département doit être prévenu immédiatement par courrier (entrée en établissement, déménagement, décès, etc...).

CONTACTS

**UNE ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE VOUS ACCOMPAGNE
À TOUT MOMENT**

☎ 01 34 25 38 38 Prix d'un appel local

**DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H À 20H
LE SAMEDI DE 9H À 18H**

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE :

- sur l'affiliation de votre salarié :
CRCESU

www.cr-cesu.fr

0 892 680 662

Service 0,40 € / min
+ prix appel

- sur la déclaration de votre salarié et ses bulletins de salaire :
CNCESU

www.cesu-urssaf.fr

0 806 802 378

Service gratuit
+ prix appel

- sur le droit du travail et la réglementation :
www.particulier-employeur.fr

- le site départemental des personnes âgées
www.senior-valdoise.fr

